



**ASSOCIATION POUR LE SOUTIEN ET L'USAGE
DE LA LANGUE FRANÇAISE**

Personne morale constituée en 1986, sous le nom de Association des usagers de la langue française, en vertu de la III^e partie de la Loi sur les compagnies (chap. C-38)

Fondateur et président honoraire : Robert Auclair

L'ASULF demande à la corporation des médecins de privilégier « Ordre des médecins » plutôt que « Collège... ».

Voici la résolution adoptée à la réunion du conseil du 27 juin :

Attendu que la loi de l'Ordre des médecins permet sa désignation sous trois appellations : Collège des médecins du Québec; Ordre professionnel des médecins du Québec et Ordre des médecins du Québec;

Attendu que l'appellation Collège des médecins est à la fois une impropriété et un calque de l'anglais;

Attendu que la deuxième appellation (Ordre professionnel...) est redondante : un ordre est nécessairement professionnel;

Attendu que l'Ordre privilégie l'appellation fautive au double titre d'impropriété et de calque dans son site Internet, sur ses publications, dans sa publicité et ses communiqués;

Attendu que l'Ordre souligne présentement son 175^e anniversaire;

Attendu que l'ASULF intervient périodiquement depuis un quart de siècle afin que l'Ordre privilégie l'appellation « Ordre des médecins du Québec »;

Attendu qu'un changement des pratiques est possible sans l'intervention législative demandée par l'ASULF en octobre 2021;

Les membres du conseil d'administration de l'ASULF, réunis le 27 juin, expriment de nouveau le souhait que l'Ordre diffuse et utilise d'abord et avant tout la première appellation inscrite dans sa loi et abandonne petit à petit l'appellation impropre calquée sur l'anglais au XIX^e siècle.